



**Mairie de Saint-Julien-de-Coppel**

Rue de la Mairie

63160

Tél 04 73 68 42 81 - Fax 09 70 06 57 06

Mél mairie.stjuliendecoppel@wanadoo.fr

Portail : www.saintjuliendecoppel.fr

**ARRETE MUNICIPAL  
INTERDICTION D'ESCALADER  
LA CROIX DU BREUIL ET LES  
EQUIPEMENTS PUBLICS**

**Arrêté : A 020-22022019**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants, L. 2212-2 à L. 2212-4, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2215-1 et L. 2542-3

**Considérant** que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire sur la place du Breuil d'escalader la croix et les divers équipements publics.

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

L'utilisation de la place du Breuil et de tous ses équipements doit se faire conformément à leur destination et dans le respect du patrimoine culturel local.

L'escalade de la Croix est donc interdite.

**ARTICLE 2**

Toute dégradation sera strictement réprimée.

Toute activité susceptible de créer une gêne au public et des dommages aux équipements existants est interdite et reste aux seuls risques et périls des usagers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Maire sera chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, 22 février 2019



Le maire,

M. Dominique VAURIS